

COMMUNE DE PAUDY

Arrêté n°2022_38A du 28 mars 2022

Avenant n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PAUDY (Indre)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1 : L'ouverture de la pêche aura lieu le samedi 2 avril 2022. La pêche sera autorisée de 7 heures au coucher du soleil. A compter du 7 juillet 2022, la pêche est autorisée le jeudi toute la journée.

L'entretien de l'étang est prévu le jeudi.

Occasionnellement, le jeudi en fin de soirée vers 18H30, des triathlètes peuvent s'entraîner sur l'étang. Les triathlètes sont sur l'eau par groupe de 2.

Cette année, la pêche reste ouverte le dimanche même après l'ouverture de la chasse.

La fermeture générale aura lieu le samedi 5 novembre 2022 au soir.

Article 2 : La municipalité a signé une convention avec l'association Issoudun Champagne Berrichonne Triathlon 36 (ICBT36). Le plan d'eau est mis à disposition de l'association afin qu'elle assure les entraînements de ses athlètes, les préparations aux compétitions et des initiations. Les entraînements se dérouleront le jeudi soir jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 3 : reste inchangé

Article 4 : reste inchangé

Article 5 : reste inchangé

Article 6 : La baignade, l'utilisation de tous engins flottants à moteur ou non (canots, barques,...) sont formellement interdits. (sauf pour les athlètes – article 2 avec des jours bien précis)

Article 7 : reste inchangé

Article 8 : reste inchangé

Article 8 : reste inchangé

Article 9 : reste inchangé

Article 10 : Le Maire, les gardes et la gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paudy,
Le 4 juillet 2022

Le Maire,



Agathe NIVET